



BOAD

genre équité

MANUEL

RELATIF AU SYSTEME DE MARQUEUR
SELON LE GENRE (SMG) DE LA BOAD



SOMMAIRE

	3	TABLE DES MATIERES
	4	SIGLES ET ACRONYMES
01	5	POURQUOI LE SYSTEME DE MARQUEUR DE L'EGALITE FEMME-HOMME ?
02	10	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE NOTATION ET CRITERES MINIMUMS
	10	2.1. Système de notation et critères minimums
	13	2.2. L'engagement de la BOAD
	13	2.3. Quand effectuer la catégorisation selon Le Genre
	14	2.4. La responsabilité de la catégorisation Genre
	15	2.5. Analyse comparative de différents marqueurs Genre
03	16	RECOMMANDATIONS POUR UNE APPLICATION EFFICACE DU SMG
	16	3.1. Appliquer le SMG dès les premières étapes du cycle de vie des projets
	16	3.2. Appliquer le SMG à l'ensemble du cycle de vie des projets
	16	3.3. Confier la responsabilité de l'application du SMG aux spécialistes en Genre
	17	3.4. Doter le personnel des capacités nécessaires pour appliquer le SMG
	17	3.5. Mettre en place un solide mécanisme interne de contrôle de la qualité
	17	3.6. Compléter le marqueur par des dispositifs solides de suivi et d'évaluation



SIGLES & ACRONYMES

- AFD** : Agence Française de Développement
- BAD** : Banque Africaine de Développement
- BOAD** : Banque Ouest Africaine de Développement
- CAD** : Comité d'Aide au Développement
- GMS** : Gender Monitoring System
- OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- ODD** : Objectifs de Développement Durable
- RSE** : Responsabilité Sociétale des Entreprises
- SMG** : Système de Marqueur Genre
- UEMOA** : Union Economique et Monétaire Oust Africaine

01

POURQUOI LE SYSTEME DE MARQUEUR DE L'EGALITE FEMMES- HOMMES ?

Le système de marqueur de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), s'inspire du marqueur de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)¹ qui constitue le référentiel en matière d'élaboration des systèmes de marqueur de toutes les institutions de financement pour le Développement. Au rang de ces institutions, se trouvent l'Agence Française pour le Développement (AFD), la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Asiatique de Développement, l'ONU-FEMMES, etc. Le marqueur de la politique d'aide à l'égalité Femmes-Hommes établi par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE est un outil efficace pour le suivi de la redevabilité dans le contexte de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable. Le Système de marqueur Genre permet d'observer la cohérence de son financement avec ses engagements relatifs à l'égalité Femmes-Hommes. Il contribue à la mise en évidence des écarts entre les engagements pris par les Etats et les financements d'une part, et d'autre part, encourager l'adoption de mesures visant à combler lesdits écarts. Les projets/programmes auxquels la BOAD attribue les valeurs allant de -1 à 2 sont comptabilisés au titre du financement pour assurer la cohérence interne relative à la contribution à l'égalité Femmes-Hommes dans la sous-région de l'UEMOA.

Quatre catégories sont définies dans ce présent marqueur correspondant à quatre (4) valeurs de notation relatives à l'égalité Femmes-Hommes. Le système est conçu pour faire en sorte que la BOAD ait une vision claire des caractéristiques minimales que doit comporter un projet ou programme pour

¹ Manuel relatif au marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité Homme-Femme établi par le CAD-OCDE, Décembre 2016



répondre aux catégories des valeurs -1, 0, 1 ou 2. Il facilite ainsi le processus de notation des projets et programmes en fournissant une liste de critères minimums à respecter pour chacune de ces valeurs.

La catégorisation du système de marqueur Genre

Tous les projets et programmes soumis au financement de la BOAD, du secteur public ou privé, doivent faire l'objet de catégorisation systématique selon le Genre. Les quatre catégories indiquent le degré d'intégration du Genre dès leur identification et facilite la prise en compte des mesures d'intégration du Genre dans l'opérationnalisation des autres étapes du cycle de vie desdits projets et programmes. L'ampleur de l'intégration du Genre est déterminée par le niveau auquel le projet ou le programme prend en compte la dimension Genre, notamment au niveau de l'objectif principal ou du résultat principal, dans les composantes, dans les produits, les activités ou dans les effets. Le graphique ci-dessous présente le résumé des catégories, des valeurs y relatives et donne une compréhension globale de chacune desdites catégories et valeurs.

Graphique des quatre catégories



VALEUR -1

Projet présentant un risque d'aggravation des inégalités Homme-Femme. Il peut offrir une possibilité de réduction des inégalités, mais il ne comporte pas de mesures spécifiques allant dans ce sens.



VALEUR 0

Projet non orienté vers l'objectif d'égalité : le projet/programme a été examiné au regard du marqueur mais il n'a pas été constaté qu'il visait l'objectif de l'égalité Homme-Femme.



VALEUR 1

Projet dont l'un des objectifs ou l'une des composantes ou quelques activités intègrent l'égalité Homme-Femme, mais où elle ne constitue pas le principal motif de la réalisation du projet.



VALEUR 2

OBJECTIF PRINCIPAL : L'égalité Homme-Femme constitue l'objectif principal du projet / programme et sa recherche détermine de façon fondamentale la conception de ce dernier et les résultats qui en sont attendus.

Le système de marqueur Genre n'a pas pour finalité de mesurer les résultats ou l'impact d'un programme ou d'un projet (il n'est pas un outil d'évaluation intrinsèque). Toutefois, toute évaluation (quel que soit le type) pourrait utiliser les résultats de cette catégorisation pour compléter ses sources d'information. Par ailleurs, le système de marqueur Genre régit l'application de l'égalité Femmes-Hommes et a des incidences significatives sur le cycle des projets et programmes à la Banque ainsi que sur l'entrée en portefeuille et les conditions de financement dédits projets et programmes, comme il est défini dans le tableau ci-dessous :

Catégorie 1	Projet à risque d'aggravation des inégalités : Valeur négative ou -1	Le projet ou programme présente un risque d'aggravation des inégalités Femmes-Hommes ou maintiendra les inégalités Femmes-Hommes. Il peut offrir une possibilité de réduction des inégalités, mais il ne comporte pas de mesure spécifique allant dans ce sens. Pour qu'un projet de cette catégorie soit financé par la Banque (Entrée en portefeuille des projets de la Banque), il faudrait faire établir par le promoteur du projet un plan d'action d'intégration Genre séparé, ou de proposer des actions de mainstreaming du Genre afin le permettre. Dans le cas des projets du secteur privé, un tel projet pourrait être validé en comité d'agrément (CAG), mais sera recalé lors du comité d'engagement pour l'examen en portefeuille de la Banque, si le plan n'est pas fourni ou si le projet n'est pas revu pour le mainstreaming du Genre.
Catégorie 2	Non orienté vers l'objectif d'égalité : Valeur 0	Le projet ou le programme a été examiné au regard du marqueur mais il n'a pas été constaté qu'il visait l'objectif de l'égalité Femmes-Hommes. Un projet de la présente catégorie pourrait être financé par la BOAD. Toutefois, à la suite de l'étape de l'évaluation du projet, un plan d'action Genre pourrait être proposé au promoteur pour inclure la sensibilité du projet au Genre et sa contribution à la politique nationale Genre du pays d'intervention ; bien-sûr en tenant compte de son domaine d'activité. Le contrat de financement pourrait inclure une clause d'accompagnement en ce sens pour aider le promoteur à prendre des mesures y relatives.



Catégorie 3	Projet à objectif, composante ou résultat adressant le Genre : Valeur 1	L'égalité Femmes-Hommes est un objectif important et délibéré du projet ou du programme mais elle ne constitue pas le principal motif de sa réalisation. Autrement dit, cette catégorie concerne les projets ou les programmes dont l'un des objectifs ou l'une des composantes ou quelques activités intègrent l'égalité Femmes-Hommes mais ne constitue pas le principal motif de la réalisation du Projet. Cette catégorie de projets ou programmes sont financés par la BOAD. A l'étape de l'évaluation, la contribution du projet devra être mise en exergue dans le rapport d'évaluation, dans la proposition de prêt et dans le contrat de financement. Toutefois, selon le cas, des actions complémentaires pourraient être recommandées et incluses dans la proposition de prêt pour bonifier l'impact du projet sur l'égalité Femmes-Hommes.
Catégorie 4	Projet à objectif principal portant sur l'égalité de Genre : Valeur 2	L'égalité Femmes-Hommes constitue l'objectif principal. Ce projet ou ce programme répond à une problématique essentielle de Genre et n'aurait pas été entrepris en l'absence de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes. Autrement, l'égalité Femmes-Homme constitue l'objectif principal du projet ou du programme et détermine de façon fondamentale la conception dudit projet ou programme et les résultats qui en sont attendus. Ces types de projet ou de programme entrent également dans le portefeuille de la Banque. Toutefois, des mesures complémentaires peuvent être suggérées pour accroître l'efficacité des résultats et l'impact souhaité du projet ou du programme.

Toute attribution d'une catégorie à un projet ou un programme soumis au financement de la Banque requiert une analyse ou un diagnostic Genre préalable réalisé par un spécialiste en matière de Genre. Cette analyse sexospécifique préalable permet de garantir au minimum que le projet / programme n'aura pas pour effet de perpétuer, de maintenir ou d'aggraver les inégalités entre les femmes et les hommes.

QU'EST-CE QU'UNE ANALYSE SEXOSPÉCIFIQUE ?

L'analyse sexospécifique signifie que le déroulement de cycle de vie de tous les projets et programmes doit être alimenté par les résultats de l'analyse préalable faite au départ sur les questions d'inégalités Femmes-Hommes qui prend aussi en compte les besoins et les intérêts stratégiques des femmes et des hommes. Cette analyse consiste à examiner les différences existantes entre les femmes et les hommes s'agissant du rôle et des responsabilités qui leur sont dévolus, de leurs tâches et activités quotidiennes, ainsi que de l'accès aux ressources, aux services et à la prise de décision et du contrôle qu'elles/ils exercent sur eux, notamment celles qui sont à l'origine d'inégalités sur le plan économique et social. Les constats dégagés de cet examen sont pris en compte lors de l'élaboration des programmes et des politiques et de la définition des modalités de fourniture de services.

L'analyse sexospécifique doit conduire à prévoir, lors de la conception des projets et des programmes, l'intégration des mesures visant expressément à :

- éviter de renforcer les inégalités entre les sexes ; c'est le principe de l'approche fondée sur le principe « Ne pas nuire » ;
- éliminer les obstacles à une pleine participation des femmes dans le projet ou le programme comme partie prenantes et comme bénéficiaires directes et indirectes ;
- garantir que les femmes et les hommes, les filles et les garçons tireront équitablement profit des résultats du projet ou du programme ;
- inclure et organiser des activités ayant expressément pour objet de s'attaquer aux inégalités et aux contraintes fondées sur le sexe, et de répondre à des besoins et des priorités des femmes et des hommes de manière égalitaire ;
- faire usage d'indicateurs désagrégés Femmes-Hommes (indicateurs ventilés par sexe), pour déterminer de façon suivie les progrès réalisés et les résultats produits.

Le SMG encourage et engage la BOAD à suivre ses progrès et performances au regard de l'objectif de l'égalité Femmes-Hommes qu'elle s'est fixée d'une part, et d'autre part à accompagner les pays membres dans la réalisation de cet objectif commun dans le cadre de l'atteinte des objectifs de l'agenda international 2030 à travers les projets/programmes. Aussi, il permet de suivre les résultats obtenus sur l'égalité des sexes et d'ajuster, si nécessaire, sa stratégie d'intervention pour une amélioration constante. Enfin, il permet également de rendre compte aux yeux de ses partenaires techniques et financiers de son engagement en matière de Genre.



02

FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE NOTATION ET CRITERES MINIMUMS

2.1. Système de notation et critères minimums

CATÉGORIE	VALEUR	Définition et critères	
Catégorie 1	Projet à risque d'aggravation des inégalités : Valeur négative ou -1	Le projet ou programme présente un risque d'aggravation des inégalités Femmes-Hommes ou maintiendra les inégalités Femmes-Hommes. Il peut offrir une possibilité de réduction des inégalités, mais il ne comporte pas de mesure spécifique allant dans ce sens. Pour qu'un projet de cette catégorie soit financé par la Banque (Entrée en portefeuille des projets de la Banque), il faudrait faire établir par le promoteur du projet un plan d'action d'intégration Genre séparé, ou de proposer des actions de mainstreaming du Genre afin de le permettre. Dans le cas des projets du secteur privé, un tel projet pourrait être validé en comité d'agrément (CAG), mais sera recalé lors du comité d'engagement pour l'examen en portefeuille de la Banque, si le plan n'est pas fourni ou si le projet n'est pas revu pour le mainstreaming du Genre.	
		Critères minimums (qui doivent être remplis dans leur intégralité)	Oui
		Une analyse sexospécifique du projet/programme a été effectuée.	✓
		Le projet porte sur une seule catégorie de sexe (femme ou homme)	✓
		La catégorie de sexe vulnérable (femme ou homme) n'est pas prise en compte dans le projet	✓
		Les données et les indicateurs ne sont pas ventilés par sexe	✓
		Aucune action n'est envisagée pour corriger cette orientation du projet	✓
Catégorie 2	Non orienté vers l'objectif d'égalité : Valeur 0	Le projet/programme a été examiné au regard du marqueur mais il n'a pas été constaté qu'il visait l'égalité entre les femmes et les hommes. L'impact du projet est neutre du point de vue de la problématique Femmes-Hommes, ou bien ses effets négatifs potentiels ont été prévenus au moyen de mesures d'atténuation. Les projets/programmes n'ayant pas fait l'objet d'un examen ne doivent pas être marqués, c'est-à-dire qu'aucune valeur ne doit être inscrite dans le champ prévu. Le but est d'éviter toute confusion entre les activités qui ne visent pas l'égalité des sexes (valeur 0) et celles dont on ne connaît pas l'orientation à cet égard. Il est nécessaire d'effectuer une analyse sexospécifique pour tous les projets/programmes. Les conclusions de cet exercice doivent permettre de s'assurer au minimum que le projet/programme considéré ne nuira pas au progrès de l'égalité entre femmes et hommes, ni ne renforcera les inégalités existantes entre eux. L'impact du	

CATÉGORIE	VALEUR	Définition et critères												
		<p>projet sera-t-il neutre ou, après la mise en œuvre des mesures d'atténuation, les effets négatifs résiduels seront-ils négligeables ?</p> <table border="1" data-bbox="370 323 1025 632"> <tr> <td data-bbox="370 323 981 352">Critères minimums (qui doivent être remplis dans leur intégralité)</td> <td data-bbox="981 323 1025 352">Oui</td> </tr> <tr> <td data-bbox="370 352 981 381">Une analyse sexospécifique du projet/programme a été effectuée.</td> <td data-bbox="981 352 1025 381">✓</td> </tr> <tr> <td data-bbox="370 381 981 440">Aucune information n'est disponible sur la catégorie de sexe (femme ou homme) qui bénéficiera d'un projet</td> <td data-bbox="981 381 1025 440">✓</td> </tr> <tr> <td data-bbox="370 440 981 469">Aucun diagnostic n'a été réalisé</td> <td data-bbox="981 440 1025 469">✓</td> </tr> <tr> <td data-bbox="370 469 981 555">Les résultats, composantes et activités ne fournissent aucune information sur la catégorie exacte de cible (homme, femmes, entreprise féminine, etc.) du projet</td> <td data-bbox="981 469 1025 555">✓</td> </tr> <tr> <td data-bbox="370 555 981 632">Aucune action n'est envisagée pour corriger cette orientation du projet</td> <td data-bbox="981 555 1025 632">✓</td> </tr> </table>	Critères minimums (qui doivent être remplis dans leur intégralité)	Oui	Une analyse sexospécifique du projet/programme a été effectuée.	✓	Aucune information n'est disponible sur la catégorie de sexe (femme ou homme) qui bénéficiera d'un projet	✓	Aucun diagnostic n'a été réalisé	✓	Les résultats, composantes et activités ne fournissent aucune information sur la catégorie exacte de cible (homme, femmes, entreprise féminine, etc.) du projet	✓	Aucune action n'est envisagée pour corriger cette orientation du projet	✓
Critères minimums (qui doivent être remplis dans leur intégralité)	Oui													
Une analyse sexospécifique du projet/programme a été effectuée.	✓													
Aucune information n'est disponible sur la catégorie de sexe (femme ou homme) qui bénéficiera d'un projet	✓													
Aucun diagnostic n'a été réalisé	✓													
Les résultats, composantes et activités ne fournissent aucune information sur la catégorie exacte de cible (homme, femmes, entreprise féminine, etc.) du projet	✓													
Aucune action n'est envisagée pour corriger cette orientation du projet	✓													
Catégorie 3	Projet à objectif, composante ou résultat adressant le Genre : Valeur 1	<p>Le projet/programme a été examiné au regard du marqueur : le projet prend en compte les besoins et les intérêts différents des femmes et des hommes, ou bien il a donné lieu à l'ouverture d'un dialogue sur l'égalité entre les sexes avec les homologues du secteur/de la structure concerné(e), mais l'égalité Femmes-Hommes n'est pas un objectif explicite du projet. Cette catégorie permet de reconnaître les efforts déployés pour concevoir un programme qui tient compte de la problématique Femmes-Hommes, même si celui-ci ne contribue pas à éliminer les disparités entre les sexes. L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif important et délibéré mais elle n'est pas le principal motif de la réalisation du projet/programme considéré. L'objectif de l'égalité Femmes-Hommes doit être mentionné de manière explicite dans la documentation relative au projet/programme considéré, et sa présence ne peut être implicite ni supposée. Outre les autres objectifs qu'il vise, le projet/programme considéré est destiné à produire un impact positif pour le progrès de l'égalité entre les sexes et/ou l'autonomisation des femmes et des filles, le recul des discriminations ou des inégalités fondées sur le sexe, ou la réponse à des besoins sexospécifiques.</p> <p>Le projet prend-il en compte les besoins et les intérêts des femmes et des hommes (par le biais d'un diagnostic, de la participation, de la communication) ? Ou bien un dialogue a-t-il été engagé avec les homologues sur l'égalité Femmes-Hommes dans le secteur/la structure concerné(e) ? L'un des objectifs explicites du projet est-il d'assurer l'accès effectif des femmes aux services/prestations/ biens qu'il est prévu d'apporter dans le cadre du projet (pour cela, un travail aura été mené avec les femmes et les hommes pour mettre en lumière les obstacles à l'accès et les moyens d'y remédier) ? Ou bien l'un des objectifs du projet est-il de favoriser le contrôle des ressources par les femmes dans le secteur concerné et leur participation aux instances de gouvernance du projet ?</p>												



CATÉGORIE	VALEUR	Définition et critères	
		Critères minimums (qui doivent être remplis dans leur intégralité)	Oui
		Une analyse sexospécifique du projet/programme a été effectuée.	✓
		Les conclusions de l'analyse sexospécifique ont servi à étayer la conception du projet/programme	✓
		Présence d'au moins un objectif explicite concernant l'égalité Femmes-Hommes, auquel est associé au moins un indicateur sexospécifique	✓
		Les données et les indicateurs sont ventilés par sexe lorsqu'il y a lieu.	✓
		Engagement de déterminer de façon suivie les résultats produits par le projet/programme sur le plan de l'égalité Femmes-Hommes et d'en rendre compte lors de la phase d'évaluation.	✓
Catégorie 4	Projet à objectif principal portant sur l'égalité de Genre : Valeur 2	<p>L'égalité entre les femmes et les hommes constitue le principal objectif du projet/programme et sa recherche détermine de façon fondamentale la conception de ce dernier et les résultats qui en sont attendus. Le projet/programme n'aurait pas été entrepris en l'absence de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le projet/programme a été conçu avec pour finalité première de faire progresser l'égalité Femmes-Hommes et/ou l'autonomie des femmes et des filles, de réduire les discriminations ou les inégalités fondées sur le sexe ou de répondre à des besoins sexospécifiques.</p> <p>L'un des objectifs principaux du projet est-il d'assurer l'autonomisation des femmes et de réduire les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes (contrôle des ressources, participation aux instances de gouvernance, mise en œuvre effective des changements institutionnels/lois) ?</p>	
		Critères minimums (qui doivent être remplis dans leur intégralité)	Oui
		Une analyse sexospécifique du projet/programme a été effectuée.	✓
		Les conclusions de l'analyse sexospécifique ont servi à étayer la conception du projet/programme	✓
		La finalité première du projet/programme est de faire progresser l'égalité entre les sexes et/ou l'autonomie des femmes.	✓
		Le cadre de résultats permet de mesurer les progrès réalisés dans la concrétisation des objectifs du projet/programme en matière d'égalité des sexes au moyen d'indicateurs sexospécifiques de résultats/d'impact.	✓
		Les données et les indicateurs sont ventilés par sexe lorsqu'il y a lieu.	✓
		Engagement à déterminer de façon suivie les résultats produits par le projet/programme sur le plan de l'égalité Femmes-Hommes et d'en rendre compte lors de la phase d'évaluation.	✓

2.2. L'engagement de la BOAD

Le SMG encourage et engage la BOAD à suivre ses progrès et performances au regard de l'objectif de l'égalité Femmes-Hommes qu'elle s'est fixée d'une part, et d'autre part à accompagner les pays membres dans la réalisation de cet objectif commun dans le cadre de l'atteinte des objectifs de l'agenda international 2030 à travers les projets/programmes. Aussi, il permet de suivre les résultats obtenus sur l'égalité des sexes et d'ajuster, si nécessaire, sa stratégie d'intervention pour une amélioration constante. Enfin, il permet également de rendre compte aux yeux de ses partenaires techniques et financiers de son engagement en matière de Genre. Dans le cadre du plan d'action Genre relatif à l'engagement de la Banque au titre de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE), la Banque s'est engagée à faire en sorte que 75% de ses projets financés répondent aux exigences des catégories 1 ou 2 d'ici à 2025. Cet objectif illustre bien la fonction d'incitation et de responsabilisation que remplit le SMG, qui peut servir à améliorer les efforts institutionnels et opérationnels en matière de contribution à l'égalité des Genres. De plus, la Banque exige que l'affectation de la valeur négative et zéro fasse l'objet d'une justification d'un plan d'intégration du Genre pour relever le niveau de la catégorisation in fine. Par ailleurs, la Banque a décidé d'intensifier ses efforts à l'appui des interventions qui ont l'égalité entre femmes et hommes pour objectif principal (valeur 2). Cette décision vise à répondre à la nécessité de remédier au sous-investissement actuel dans des projets spécifiques de promotion de l'égalité entre les sexes, c'est-à-dire des projets ciblés de manière à apporter une contribution importante à la concrétisation de cet objectif, tout en menant des efforts d'intégration transversale de la problématique Femmes-Hommes. Cet engagement est conforme à la recommandation du CAD, qui encourage les bailleurs de fonds à appréhender l'objectif de l'égalité entre les sexes pour l'ensemble de leur portefeuille d'activités pour le développement, à savoir conjuguer interventions ciblées (valeur 2) et intégration de la problématique Femmes-Hommes (valeur 1 et 0).

2.3. Quand effectuer la catégorisation selon le Genre ?

Le SMG est appliqué dès les premières étapes de l'identification et de la préparation du projet afin de maximiser les possibilités pour que le Genre soit intégré de manière appropriée dans les activités de préparation et de conception du projet. En effet, le screening selon le Genre de toutes les opérations doit avoir lieu au stade



de l'identification et de la préparation du projet afin de proposer le type d'analyse appropriée pour l'opération. Au stade de l'évaluation du projet, une analyse plus approfondie du Genre permet d'actualiser la catégorie attribuée et de sélectionner les interventions adéquates à inclure dans le contrat de financement (en termes de plan d'action ou d'actions à intégrer dans le plan d'action environnementale et social). La catégorisation SMG est ensuite réexaminée aux autres étapes clés du cycle de vie du projet.

2.4. La responsabilité de la catégorisation Genre

Le spécialiste Genre membre de l'équipe du projet à la responsabilité de la catégorisation Genre attribuée au projet. Il travaille en liaison étroite avec le ou la chef(fe) du projet dans le but d'avoir toutes les informations nécessaires à l'analyse sexospécifique en vue de la catégorisation. La catégorie proposée est examinée et approuvée par la structure en charge des questions de Genre durant la revue de la conformité du rapport d'évaluation de projet, afin d'assurer la cohérence institutionnelle et le contrôle de la qualité de l'application du SMG dans l'ensemble de la Banque. De manière globale, les spécialistes Genre sont chargés d'effectuer l'analyse Genre des projets et de développer des plans d'action Genre en synergie avec l'équipe de projet. Les autres responsabilités relatives à la catégorisation selon le Genre tout au long du cycle du projet sont partagées entre différents membres du personnel et les unités opérationnelles qui disposent de Points Focaux Genre internes qui travaillent sous le regard de la structure en charge du Genre.



2.5. Analyse comparative de différents Marqueurs Genre

BOAD	OCDE	BAD	AFD
Valeur -1 : Aucune mesure visant expressément à réduire les inégalités		GEN IV : Le projet peut contenir une ou plusieurs activités incluant le Genre, mais elles restent marginales par rapport aux effets et aux produits du projet.	Valeur -2 et -1 : Risque d'aggravation des inégalités Femmes-Hommes
Valeur 0 : L'impact du projet est neutre du point de vue de la problématique Femmes-Hommes, ou bien les effets négatifs potentiels ont été prévenus au moyen de mesures d'atténuation.	Valeur 0 : Le projet/programme a été examiné au regard du marqueur mais il n'a pas été constaté qu'il visait l'égalité entre les femmes et les hommes.	GEN III : L'égalité de Genre et/ou l'autonomisation des femmes est un (ou plus) des produits du projet.	Valeur 0 : Le projet ne vise pas l'objectif de l'égalité Femmes-Hommes
Valeur 1 : Tient compte des inégalités Femmes-Hommes	Valeur 1 : L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif important et délibéré mais elle n'est pas le principal motif de la réalisation du projet/programme considéré.	GEN II : L'égalité de Genre et/ou l'autonomisation des femmes est un des effets du projet, mais pas le principal.	Valeur 1 : L'égalité Femmes-Hommes est un objectif important et délibéré du projet
Valeur 2 : Porteur de transformations propices à l'égalité Femmes-Hommes	Valeur 2 : L'égalité entre les femmes et les hommes constitue le principal objectif du projet/programme et sa recherche détermine de façon fondamentale la conception de ce dernier et les résultats qui en sont attendus.	GEN I : Cette catégorie concerne les projets qui font de l'égalité de Genre et/ou de l'autonomisation des femmes leur objectif principal.	CAD 2 et 3 : L'égalité Femmes-Hommes constitue l'objectif principal du projet.



03

RECOMMANDATIONS POUR UNE APPLICATION EFFICACE DU SMG

Afin d'accroître l'exactitude et la comparabilité des données, il est recommandé d'observer les règles suivantes :

3.1. Appliquer le SMG dès les premières étapes du cycle de vie des projets

Le SMG produit l'impact le plus grand lorsqu'il est employé comme un outil dynamique pour susciter un débat sur l'intégration de l'égalité Femmes-Hommes au cours des premières étapes de l'identification des projets, c'est-à-dire, lorsqu'il est encore possible d'effectuer des modifications importantes.

3.2. Appliquer le SMG à l'ensemble du cycle de vie des projets

Le SMG doit être appliqué à tout le cycle de vie de tous les projets et programmes soumis à la BOAD pour financement. Il s'applique aussi dans l'ensemble du projet à travers l'examen de la finalité globale jusqu'aux plus petites activités. Le SMG ne doit pas être appliqué aux composantes du projet ou du programme séparément.

3.3. Confier la responsabilité de l'application du SMG aux spécialistes en Genre

Le SMG a indiqué clairement qui est chargé d'attribuer aux projets une valeur au regard et de la validation de celle-ci. Étant donné que la valeur dont le projet est affecté doit refléter sa finalité globale, l'application du SMG doit être confiée au premier plan aux spécialistes chargés de la question. La structure en charge du Genre procède in fine à une vérification de la qualité de l'examen et de la catégorisation.

3.4. Doter le personnel des capacités nécessaires pour appliquer le SMG

Il est recommandé de mettre des ressources humaines et des fonds spécifiques en place pour renforcer les capacités des spécialistes Genre afin qu'ils puissent appliquer le SMG correctement et faciliter le processus de notation et réduire les risques d'erreur et de résistance des parties prenantes du projet, notamment les bailleurs.

3.5. Mettre en place un solide mécanisme interne de contrôle de la qualité

Il est mis en place une structure en charge du Genre à la BOAD pour assurer le contrôle de la qualité propre et garantir une application rigoureuse du SMG et l'exactitude des données (inputs de la notation). La structure en charge devrait instaurer des contrôles réguliers afin de pouvoir réexaminer la notation des projets. Les vérifications sont plus efficaces et prennent moins de temps lorsqu'elles sont effectuées pour chaque projet séparément plutôt que de façon globale. Afin de renforcer le processus interne d'assurance de la qualité, il est notamment recommandé de : i) vérifier systématiquement la valeur attribuée au projet au regard des exigences du SMG avant l'approbation de celui-ci ; ii) élaborer un canevas de reporting Genre qui reflète la qualité du suivi des projets.

3.6. Compléter le marqueur par des dispositifs solides de suivi et d'évaluation

Le SMG donne des orientations et des critères minimums pour la notation de l'égalité Femmes-Hommes des projets mais ne permet pas d'obtenir des informations sur les résultats produits par les projets/programmes. Par conséquent, il est encouragé de mettre en place d'autres outils additionnels pour renforcer les dispositifs d'analyse, de suivi et d'évaluation des projets et programmes de la BOAD.





BOAD